

Fiche tarifaire

Carac Profiléo

En vigueur au 15 Février 2023



Fiche tarifaire

Carac Profiléo

VERSEMENTS

Versement minimum à l'adhésion	200 euros
Versement minimum à l'adhésion si un prélèvement automatique mensuel est mis en place à l'adhésion	200 euros
Versement libre minimum ultérieur	200 euros
Versement minimum programmé mensuel	30 euros
Versement minimum programmé trimestriel	90 euros
Versement minimum programmé semestriel	180 euros
Versement minimum programmé annuel	360 euros

SI OPTION « SOLIDAIRE »

Somme revenant à l'association, prélevée sur chaque versement effectué	1,00 %
--	--------

FRAIS

Frais de gestion annuels appliqués sur l'épargne en compte sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	0,70 %
Frais de gestion annuels appliqués sur l'épargne en compte sur les supports libellés en unités de compte	0,90 %
Frais sur versement libre (maximum)*	3,50 %
Frais sur versement effectué par prélèvement automatique (maximum)*	2,91 %
Frais sur épargne gérée (hors bonification de l'exercice)	50 euros

ARBITRAGES LIBRES

1er arbitrage annuel	0 euro
Arbitrages libres suivants sur le montant arbitré	1,00 %
Solde minimum à laisser sur le support d'origine	400 euros
Montant minimum	30 euros

ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Montant minimum d'arbitrage automatique en gestion profilée et sur l'option sécurisation des intérêts	30 euros
Montant minimum d'arbitrage automatique sur l'option dynamisation des intérêts	150 euros
Frais d'arbitrages automatiques consécutifs aux profils de gestion et à l'option dynamisation des intérêts	0 euro
Frais d'arbitrages automatiques	1,00 %
Solde minimum à laisser sur le support d'origine	30 euros

RACHATS PARTIELS

Montant minimum	400 euros
Solde minimum	800 euros

(*) Hors sommes revenant à l'association si l'option « Solidaire » est choisie.

Fiche tarifaire

Carac Profiléo

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Frais de mise en place	30 euros
Montant minimum par rachat	150 euros
Montant minimum d'épargne investie sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	20 000 euros
Solde minimum	400 euros

RACHAT TOTAL SI TRANSFORMATION DU CAPITAL EN RENTE VIAGÈRE

Âge minimum	50 ans
Âge maximum	85 ans

GARANTIE PLANCHER

Plafond de capital plancher	150 000 euros
-----------------------------	----------------------

SORTIE EN RENTE

Montant minimum des arrérages de rente	15 euros
Frais sur arrérages de rente	3,00 %



Carac mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité • SIREN : 775 691 165

Siège : 159, Avenue Achille Peretti • CS 40091 • 92577 Neuilly-sur-Seine cedex

Numéro Cristal : 0 969 32 50 50 (Appel non surtaxé) • www.carac.fr •

